



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 3860

### Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le mode de calcul de la retraite mutualiste du combattant. Cette retraite est composée de la rente personnelle et de la majoration d'Etat, le tout ne pouvant dépasser un montant maximal fixé par les pouvoirs publics et qui constitue le plafond majorable aujourd'hui fixé à 7 091 francs. Celui-ci est indexé sur les prix de détail hors tabac, mais l'indice prévisionnel retenu n'est pas celui constaté à la fin de l'année précédente, mais celui de l'année en cours. Ainsi, l'indice de référence pour 1997 serait de + 1,3 % alors que pour 1996, il est de + 1,5 %. La Fédération de la mutualité combattante, qui désire un traitement plus juste, demande une indexation sur l'indice des pensions militaires et d'invalidité mais seulement après qu'un rattrapage important et significatif a été réalisé. Il souhaite en conséquence savoir si une évolution en ce sens est envisagée.

### Texte de la réponse

Certaines associations d'anciens combattants, et les caisses de retraite mutualiste qu'elles gèrent, réclament avec force l'indexation du plafond majorable de la rente mutualiste du combattant sur la valeur du point d'indice des pensions militaires d'invalidité et souhaitent que le montant de ce plafond soit fixé à l'équivalent de 100 de ces points d'indice. Cette revendication conduirait à modifier fondamentalement les règles applicables en la matière, tant pour ce qui concerne le niveau du plafond majorable, que son système d'indexation. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants n'est pas hostile à la transformation du plafond majorable en points de pension. A sa valeur actuelle son niveau serait établi à 91 points. L'augmentation du niveau du plafond majorable, quant à elle, entraînerait un coût supposant que les crédits inscrits dans le budget du département ministériel pour 1998 sur le chapitre 47-22 soient abondés en conséquence.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Prével](#)

**Circonscription :** Vendée (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3860

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 septembre 1997, page 3125

**Réponse publiée le :** 20 octobre 1997, page 3552